



---

## NOTE DE SERVICE

<b>DESTINATAIRES :</b>	M. Christian Ouellette, Président. Mmes, MM. les membres de la Table
<b>DATE :</b>	18 octobre 2022
<b>OBJET :</b>	Appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges en lien l'opposition de mesures découlant de l'orientation 6 du projet de PMGMR 2024-2031
<b>POUR DÉCISION</b>	

### 1. OBJECTIF

Partager les préoccupations de la Table en lien avec les mesures de l'orientation 6 du projet de PMGMR de la CMM.

### 2. RÉSUMÉ

La Commission de l'environnement et de la transition écologique a adopté, le 26 septembre 2022, le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) 2024-2031. Ainsi, la CMM adoptera sous peu son premier projet de PMGMR 2024-2031. Malgré les commentaires effectués par la Couronne-Sud, certaines mesures, dont la mesure 36 (Se doter d'une structure de gouvernance métropolitaine visant à coordonner la gestion du traitement des résidus ultimes et en maximiser la synergie et l'efficacité, au bénéfice de tous les secteurs, MRC et municipalités) n'est pas compatible avec l'orientation 6 (Reconnaître l'autonomie régionale, planifier et implanter les installations nécessaires au traitement des résidus ultimes sur le territoire métropolitain).

Suivant la volonté de réduire l'exportation de déchets et de développer une autonomie régionale relativement au traitement des résidus ultimes, il apparaît nécessaire de consolider les expertises locales au sein d'une structure de gouvernance qui aura le mandat de prendre les décisions qui s'imposent en matière de gestion des résidus ultimes au bénéfice de toutes les municipalités et MRC. Il importe de souligner que cette gouvernance centralisée viserait avant tout une cohérence dans les décisions et les actions entourant le traitement des résidus ultimes et que celles-ci devraient respecter le principe d'équité inter secteurs.

Afin de respecter le libellé de l'orientation 6 et de reconnaître l'autonomie régionale, il va de soi que les secteurs régionaux, soit la Couronne-Sud, l'agglomération de Montréal, l'agglomération de Longueuil, la Couronne-Nord et Laval, planifient et implantent les installations nécessaires pour le traitement des résidus ultimes pour leur territoire, tel qu'ils ont su le faire dans le passé pour les installations de traitement des matières recyclables et des matières organiques.

### 3. RECOMMANDATION

Considérant que le projet du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031 (PMGMR) fut adopté par la Commission de l'environnement et de la transition écologique de la Communauté métropolitaine de Montréal le 26 septembre 2022 dans le cadre du processus de révision;

Considérant que le projet de PMGMR sera adopté par le conseil d'administration de la CMM au courant de l'automne 2022;

Considérant que l'orientation 6 et les mesures 36,37 et 38 sont contradictoires quant à la notion d'autonomie régionale et l'approche de gouvernance proposée.

- Considérant que le rôle de la CMM est de planifier la gestion des matières résiduelles, d'énoncer des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, mais qu'elle n'a toutefois pas la compétence pour imposer les outils pour la mise en œuvre du plan;
- Considérant que les discussions tenues avec la direction générale de la CMM précisent que la mesure 36 laisse présager l'implantation d'un nouveau site d'enfouissement technique pour les résidus ultimes sur le territoire.

Il est recommandé :

- De demander à la CMM de préciser l'intention et les actions concrètes qui seront déployés au sein de l'orientation 6, particulièrement pour la mesure 36 concernant la structure de gouvernance métropolitaine visant à coordonner la gestion du traitement des résidus ultimes.
- De proposer que les secteurs régionaux, soit la Couronne-Sud, l'agglomération de Montréal, l'agglomération de Longueuil, la Couronne-Nord et Laval, planifient et implantent les installations nécessaires pour le traitement des résidus ultimes pour leur territoire, tel qu'ils ont su le faire pour les installations de traitement des matières recyclables et des matières organiques;
- De transmettre cette résolution aux secteurs régionaux et aux municipalités régionales de comté de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- De transmettre cette résolution à la direction de la Communauté métropolitaine de Montréal et à la Commission de l'environnement et de la transition écologique de la Communauté métropolitaine de Montréal.

#### **4. PIÈCES JOINTES**

- Extrait de la résolution 22-09-28-13 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en lien le Projet du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031 de la Communauté métropolitaine de Montréal - opposition aux mesures découlant de l'orientation 6 : Appui